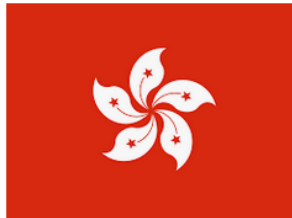


# La Propriété Intellectuelle à Hong Kong





**En tant que Région Administrative Spéciale, Hong Kong possède un système juridique différent de celui de la Chine Continentale. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle acquis en Chine ne sont pas automatiquement étendus à Hong Kong, et vice versa. Le corpus législatif hongkongais est complet et régulièrement amendé.**

## COMMENT PROTEGER VOS CREATIONS ET VOS INNOVATIONS A HONG KONG ?

---

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovations et de la protection recherchée.

### LA MARQUE :

La marque est un signe distinctif permettant d'identifier des produits ou services de ceux fournis par un concurrent. A Hong Kong, la marque peut être un mot, un design, des lettres, des chiffres, des éléments figuratifs, des couleurs, des sons, des odeurs, la forme des biens ou de leur packaging ou une combinaison de ces différents éléments. Pour être enregistré à titre de marque, un signe doit toutefois être susceptible de représentation graphique.

Hong Kong n'étant pas partie au système de Madrid, il est nécessaire de passer par un dépôt national pour déposer une marque. Il est en revanche possible de revendiquer une priorité française dans un délai de 6 mois. Le dépôt peut être fait en Anglais ou en Chinois.

### LE BREVET :

Le brevet vise à protéger les inventions, à savoir des produits, substances ou procédés nouveaux ou inventifs. Le titulaire d'un brevet peut interdire aux tiers de produire, utiliser, vendre ou importer l'invention.

Il existe deux types de brevets à Hong Kong :

- Les brevets « *standards* » qui permettent une protection de 20 ans maximum, sous réserve de paiement des annuités après la fin de la 3<sup>ème</sup> année. La délivrance d'un brevet standard peut se faire de deux manières :
  - Demande d'enregistrement à Hong Kong d'une demande présentée devant l'office Chinois (CNIPA), l'Office Européen des Brevets (OEB), ou l'office du Royaume Uni (IPO). L'obtention de droits à Hong Kong est conditionnée par la délivrance dans l'un de ces offices.
  - « *Original Grant Patent* » : la demande de brevet est présentée directement devant l'office hongkongais. Dans ce cas, c'est l'office chinois CNIPA qui se charge de l'examen de fond de la demande.
- Les brevets « *short-term* », pour une protection de 8 ans maximum, sous réserve de renouvellement après la fin de la 4<sup>ème</sup> année. Ce titre n'est soumis qu'à un examen de forme lors de son dépôt, mais un examen de fond sera nécessaire pour faire valoir ses droits.

## LES MODELES ENREGISTRES :

Les modèles enregistrés ont vocation à protéger l'apparence esthétique d'un produit. Pour être enregistré, le modèle doit être nouveau et avoir une apparence pouvant être appréciée par l'œil. La protection accordée est de 5 ans, renouvelable jusqu'à une durée maximale de 25 ans.

S'il est possible de revendiquer une priorité française lors d'un dépôt de modèle à Hong Kong, il n'est en revanche pas possible de procéder à une extension via le système de La Haye.

## LE DROIT D'AUTEUR :

Le droit d'auteur hongkongais naît au moment de la création d'une œuvre originale représentée sous une forme tangible. Il n'existe pas à Hong Kong de mécanisme d'enregistrement probatoire de droit d'auteur, il est donc nécessaire de conserver des preuves du processus créatif pour une éventuelle reconnaissance des droits devant un tribunal. La durée de protection est de 50 ans après le décès de l'auteur.

## LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES :

Hong Kong protège les indications géographiques par les marques de certification. La difficulté du sujet réside surtout dans la reconnaissance de la « capacité à distinguer » d'un terme géographique en relation avec des produits.

## LE SECRET DES AFFAIRES :

Le secret des affaires porte sur des informations secrètes, ayant une valeur commerciale, et qui confèrent à leur titulaire un avantage économique. Pour bénéficier de cette protection, il faut être en capacité à démontrer que l'information est réellement secrète, qu'elle a une valeur économique et que des mesures raisonnables ont été prises pour en conserver la confidentialité, et qu'elle a été communiquée dans un cadre où une obligation de confidentialité est claire. Il est donc essentiel de sécuriser ses relations avec des tiers par des contrats de confidentialité.

# LES CONDITIONS DE DEPOT

		Marque	Brevet d'invention	Modèle enregistré	Droit d'auteur
Où ?	Depuis la France	Pas d'extension possible depuis la France	Pas d'extension possible depuis la France	Pas d'extension possible depuis la France	Naissance du droit du fait de la création
	A Hong Kong	Dépôt sous priorité française possible <a href="https://www.ipd.gov.hk/eng/applicants/trademarks.htm">https://www.ipd.gov.hk/eng/applicants/trademarks.htm</a>	Sur la base d'une demande de brevet étendue en Chine, Europe ou Royaume-Uni (notamment PCT entré en phase nationale), ou directement devant l'IPD de Hong Kong  <a href="https://www.ipd.gov.hk/eng/applicants/patents.htm">https://www.ipd.gov.hk/eng/applicants/patents.htm</a>	Dépôt sous priorité française possible  <a href="https://www.ipd.gov.hk/eng/applicants/designs.htm">https://www.ipd.gov.hk/eng/applicants/designs.htm</a>	Pas d'enregistrement probatoire possible : Se constituer des preuves du processus créatif
Objet de la protection		Signe d'identification distinctif susceptible de représentation graphique.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, inventif et susceptible d'application industrielle.	Apparence esthétique d'un produit, nouvelle et appréciable par l'œil.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection		10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans pour les brevets standards (sous réserve de paiement des annuités à partir de la 3 <sup>ème</sup> année) 8 ans pour les brevets « short-term » (sous réserve d'un renouvellement après la 4 <sup>ème</sup> année)	5 ans renouvelable jusqu'à un maximum de 25 ans	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts		Demande d'enregistrement national :  2000HKD + 1000HKD par classe supplémentaire	Demande d'enregistrement national :  <b>Brevet standard</b> : à partir de 448HKD et annuités de 540HKD par an <b>Brevet short-term</b> : à partir de 823HKD et annuités de 1080HKD par an	Demande d'enregistrement national :  A partir de 785HKD	

## COMMENT LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON ?

On ne peut lutter contre la contrefaçon à Hong Kong que si l'on est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur ce territoire. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- **Amiable** : Avant d'agir en justice, il peut être recommandé de négocier pour désamorcer le litige et trouver une situation gagnant-gagnant.
- **Arbitrage** : Les différends en matière de propriété intellectuelle peuvent être résolus par la voie de l'arbitrage. Hong Kong étant signataire de la convention de New York de 1958, les sentences arbitrales qui y sont prononcées pourront être reconnues et exécutées dans les autres Etats signataires. Ce mode de règlement des litiges présente plusieurs avantages, et notamment le coût, la confidentialité des décisions et leur rapidité.
- **Douanière** : Au sein des douanes de Hong Kong, un département spécialisé en propriété intellectuelle (« *Intellectual Property Investigation Bureau* ») est en charge du volet pénal de la violation des droits de propriété intellectuelle. Si le Bureau n'est pas compétent en matière de brevets, il peut accompagner les titulaires de droits de marques et copyright, notamment grâce à ses pouvoirs d'enquêtes, saisies, arrestations et poursuites. Il est possible d'enregistrer ses marques auprès des douanes pour une meilleure coopération.
- **Civile** : La voie civile peut permettre d'obtenir réparation du préjudice causé par la contrefaçon, des injonctions, et la destruction des biens contrefaisants. Cette voie de recours peut être longue et coûteuse, mais les frais de

justice peuvent être supportés par la partie perdante. Des juges sont spécialisés en matière de propriété intellectuelle, la compétence des tribunaux dépend quant à elle de la valeur du litige.

- **Pénale :** C'est le « *Intellectual Property Investigation Bureau* » des douanes de Hong Kong qui est en charge de la répression pénale de la contrefaçon de marques et droits d'auteur. Le « *Department of Justice* » pourra être à l'origine de poursuites pénales pour des affaires criminelles graves.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé sur place.



## Contact

Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle  
Service Economique Régional  
Ambassade de France en Chine  
[pekin@inpi.fr](mailto:pekin@inpi.fr)

**L'INPI propose sa gamme de services « Coaching INPI »**, qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquiescer et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Prédiagnostic PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)